

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-10-13-02

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

Etaient Présents : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; MOA Khadija ; POISSON Caroline ; POIS Laurine ; EVRARD Corinne ; OUADJAFAR Arlette ; PETAIN Angélique (experte invitée permanente)

Absents excusés avec pouvoirs : JUMIAUX Annick (pouvoir à Mme POISSON C.) ; RIMOLA Marcello (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.)

Absents excusés : POIS Marie-Béatrice ; FOURNEAUX Catherine ; VERRAES Hélène

Absent : WINTER Gwenaël

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 29/09/2022

Date d'affichage : 7/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 9

Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : Création d'une section investissement au budget principal CCAS

Le budget du CCAS voté chaque année comporte uniquement une section fonctionnement. Cette organisation est jusqu'à présent conforme aux modalités de fonctionnement de cet établissement public. En effet, les équipements nécessaires au fonctionnement du CCAS sont mis à disposition par la commune. Cependant, le CCAS renforce son activité, et à ce titre, est amené à porter des dépenses d'investissement pour acquérir des équipements propres sur son budget.

La section d'investissement retrace, en dépenses, et en recettes, les mouvements budgétaires qui ont un impact sur le patrimoine de la collectivité ou de l'établissement public.

Sont considérées comme des dépenses d'investissement, les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance. À ce titre, une liste de ces biens a été publiée par une circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002.

Les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sous réserve des autres conditions d'éligibilité fixées par la loi.

Les recettes d'investissement retracent les ressources de financement dédiées à la section : ressources propres, emprunt, dotations...

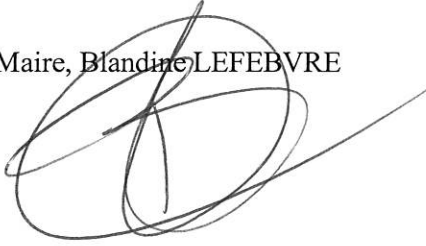
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Considérant l'avis de la commission n°2 réunie le 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants :

... / ...

- Décide la création d'une section investissement pour le budget du CCAS
- Autorise madame la présidente à signer tout acte qui serait la conséquence de la présente délibération
- Dit que la DGS assure la mise en œuvre de la présente délibération

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Anne-Marie CARON



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 17 octobre 2022

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.